

N° 7893<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2020-2021

**PROJET DE LOI**

portant modification

1° de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire;

2° de l'article 6 de la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements de données à caractère personnel concernant les élèves, et portant abrogation de l'article 13 de la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre des Salariés (27.9.2021) .....	1
2) avis de la Chambre des Métiers (27.9.2021).....	3
3) Avis de la Chambre de Commerce (24.9.2021).....	5

\*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES SALARIES**

(27.9.2021)

1. Par la lettre en date du 24 août 2021, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE), a soumis le projet de loi sous rubrique à l'avis de la Chambre des salariés (CSL).

2. Le projet de loi sous avis, vise à renforcer les deux observatoires « qualité scolaire » et « enfance jeunesse » dans l'exercice de leurs missions en les réunissant dans une structure commune nommée l'« Observatoire national de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Qualité scolaire ».

Les objectifs sont de donner à cette structure les moyens d'appréhender les questions relatives aux domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, par une approche globale, de satisfaire aux besoins accrus en information de la part du Gouvernement, de démontrer une meilleure efficacité par une collaboration renforcée ainsi qu'une efficacité accrue par le partage d'un certain nombre de ressources.

Les missions de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, sont :

- l'analyse de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg, fondée sur une approche globale, centrée sur l'enfant ou le jeune et basée sur les droits de l'enfant ;
- l'évaluation des systèmes agissant sur eux, relevant prioritairement du domaine socio-éducatif ou d'autres domaines de l'enfance et de la jeunesse ;
- l'évaluation systémique de la qualité de l'enseignement dispensé dans le système éducatif afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire au Grand-Duché de Luxembourg

**Observations sur le fond**

3. La CSL approuve le rapprochement des deux observatoires, rapprochement qui contribue à une approche holistique du gouvernement de l'encadrement et de l'accompagnement de l'enfant.

4. La CSL apprécie la volonté du législateur d'étendre le pool du personnel qualifié à partir duquel les observateurs peuvent être recrutés, à savoir non seulement parmi les fonctionnaires d'État et les candidats du secteur privé, mais également parmi les employés d'État.

5. La CSL voit d'un œil favorable que les indemnités des observateurs soient plus transparentes et égalitaires que l'observateur soit un salarié privé, un employé de l'État ou un fonctionnaire. Cependant, la CSL constate que ce n'est pas le cas pour d'autres observatoires nationaux tel que l'observatoire de la formation et demande que ce modèle d'indemnités soit harmonisé afin d'assurer l'équité entre ces mêmes structures.

6. La CSL salue enfin qu'une approche prospective soit introduite (nouveau libellé du point 3 du paragraphe 2 de l'article 7), une posture fondamentale dans le monde d'aujourd'hui où les évolutions sont constantes et de plus en plus rapides.

7. La CSL se réjouit que certaines des remarques qu'elle avait émises dans son avis du 17 mars 2017 relatif au projet de loi portant création d'un Observatoire national de la qualité scolaire, aient été entendues notamment :

- *Des précisions apportées aux missions et aux ressources à disposition de l'Observatoire.*
- *L'indépendance conférée à l'Observatoire pour contractualiser des collaborations, ou faire intervenir un expert externe.*
- *La légitimité conférée à l'Observatoire pour la collecte et le traitement des données à caractère personnel par son enregistrement dans la loi modifiée du 18 mars 2013 relative aux traitements des données à caractère personnel concernant les élèves.*

8. La CSL regrette toutefois que le législateur n'ait pas travaillé à plus de neutralité pour cette structure qui se trouve toujours sous la tutelle du Ministère, neutralité qui dès lors reste questionnable. L'Observatoire est amené à porter un regard critique sur les mesures du Ministère.

La CSL constate avec regret que les sujets traités et les recommandations pertinentes émises dans ces rapports n'aient pas donné lieu à plus de débats au sein du gouvernement et des parties prenantes.

La CSL demande que les rapports produits par l'Observatoire tels que les rapports datés de juillet 2020 sur « Le rôle de l'Éducation dans la préparation des jeunes aux défis du 21<sup>e</sup> siècle » et « Le bilan d'évaluation systémique de l'Éducation au Luxembourg » soient à l'avenir publiquement présentés.

9. La CSL regrette, comme elle l'avait fait en 2017, qu'il ne soit pas mentionné que les méthodologies d'études et d'analyse soient coconçues ou validées par un organe compétent, telle que l'Université de Luxembourg.

Pour la CSL, cette démarche est essentielle pour garantir la qualité des études menées.

10. La CSL demande des précisions quant à la répartition des observateurs entre les deux sections de l'Observatoire. En effet, le texte prévoit qu'en raison de l'extension des missions de l'observatoire, le nombre des observateurs soit augmenté de 4 observateurs. Cependant, il est précisé que les douze observateurs soient également répartis parmi les deux sections de l'Observatoire nouvellement constitué, soit 6 observateurs par section. Or l'ancien Observatoire comptait 8 observateurs pour remplir ses missions.

La CSL s'interroge si les moyens donnés à la section « Qualité scolaire » sont encore suffisants pour remplir les objectifs qui lui sont assignés.

11. La CSL demande que la durée des mandats du président et du vice-président soit précisée dans l'article 10 du projet de loi de manière claire et non équivoque. En effet, le texte précise que les Observateurs ont un mandat de 7 années, que le Président et le Vice-président sont nommés pour 3,5 années, et enfin que le Président et le Vice-président s'interchangent à mi-mandat soit après 1 an et 9 mois.

Si notre compréhension du texte est exacte, la CSL s'interroge sur l'adéquation entre les objectifs et le temps à disposition du Président pour les remplir.

12. La CSL tient à préciser comme dans son avis du 17 mars 2017, que les résultats des activités menées par l'Observatoire, ne doivent en aucun cas mener à des sanctions allant à l'encontre des écoles, des enseignants et des élèves.

Sous réserve des observations et des précisions mentionnées ci-dessus, la Chambre des salariés marque son accord au projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 27 septembre 2021

*Pour la Chambre des salariés,*

*Le Directeur,*  
Sylvain HOFFMANN

*La Présidente,*  
Nora BACK

\*

## **AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS**

(27.9.2021)

### **RESUME STRUCTURE**

*La Chambre des Métiers approuve l'intégration de l'« Observatoire de l'enfance et de la jeunesse » tel que défini par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse dans le cadre de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un « Observatoire national de la qualité scolaire » pour devenir « Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire ».*

*Elle plaide en faveur de cinq observateurs à temps plein par section (section « enfance et jeunesse » et section « qualité scolaire »), sachant que les observateurs bénéficient de collaborateurs en vue de l'accomplissement des missions définies. Elle souligne qu'un équilibre entre les travaux réalisés par les deux sections devra être recherché, ceci par le biais des « chefs de section respectif », étant donné que la collaboration structurée entre les deux sections devrait créer un potentiel non négligeable en termes de synergies.*

*Elle propose par ailleurs que le rapport national au niveau de chacune des deux sections soit établi, non pas tous les cinq ans comme prévu dans le projet de loi (« sur le système scolaire » pour la section « qualité scolaire » et « sur la situation des enfants et des jeunes » pour la section « enfance et jeunesse »), mais tous les deux ans, tout en visant la publication d'un rapport plus concis, en ce qui concerne le descriptif de la situation, et en se concentrant sur une thématique spécifique prioritaire.*

\*

Par sa lettre du 24 août 2021, Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

\*

### **1. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi a pour objectif d'intégrer l'« Observatoire de l'enfance et de la jeunesse » (ci-après « OEJ ») tel que défini par la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse dans le cadre de la loi du 13 mars 2018 portant création d'un « Observatoire national de la qualité scolaire » (ci-après « ONQS ») pour devenir « Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire » (ci-après « l'Observatoire »). Il s'agit, dès lors, de réunir les deux observatoires existants dans une structure commune. Selon l'exposé des motifs, les buts du projet de loi sont « *une approche globale consolidée, une réponse aux besoins accrus en information de la part du Gouvernement, une meilleure efficacité par une collaboration renforcée entre les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire ainsi qu'une efficacité accrue par le partage d'un certain nombre de ressources* ».

La Chambre des Métiers marque son accord avec les buts poursuivis par le projet de loi sous avis et plus particulièrement celui concernant la recherche d'une efficacité accrue via le partage de res-

sources. Ainsi, les auteurs ont opté de se baser sur la structure de l'ONQS, qui « *s'avère mieux adaptée* » que la structure actuelle de l'OEJ, sachant que l'ONQS par le biais de sa loi de base de 2018 vise, depuis ses débuts, une professionnalisation de son activité par la mise en place d'une administration avec des ressources propres et une équipe d'experts nommés à temps plein. L'Observatoire sera ainsi organisé en deux sections, avec, d'une part, une section « enfance et jeunesse » et, d'autre part, une section « qualité scolaire ». La nouvelle structure instaurera un échange régulier entre les deux sections sur des thèmes communs et les transitions entre les deux systèmes, à savoir l'éducation non-formelle et l'éducation formelle.

La création d'un Observatoire unique signifie un rapprochement concret entre les lieux éducatifs, mais aussi une « *nouvelle perspective sur les enfants et les jeunes dans la société luxembourgeoise* ». Selon les auteurs du présent projet de loi, l'Observatoire est conçu comme un « *signal, vers la société, de l'importance d'un dialogue en faveur des enfants et des jeunes, inspiré par la promotion de leur bien-être et de la défense de leurs intérêts* ».

L'analyse de la situation des enfants et des jeunes constituera la mission primordiale de la nouvelle section « enfance et jeunesse ». L'école étant un système particulier parmi d'autres agissant sur le développement des enfants et des jeunes, l'analyse précitée devra également constituer un volet important du cadre de référence de la qualité scolaire du futur Observatoire. Il est à noter que le contexte spécifique dans lequel évolue le système éducatif luxembourgeois est actuellement étudié par l'ONQS.

La Chambre des Métiers se limite à quelques réflexions et remarques ponctuelles concernant l'Observatoire en question.

\*

## 2. OBSERVATIONS PARTICULIERES

### 2.1. L'organisation de l'Observatoire

D'après le point 1<sup>o</sup> de l'article 10 paragraphe (1), l'Observatoire comprend « *douze observateurs attachés à nombre égal aux deux sections* », à savoir six observateurs pour la section « enfance et jeunesse » et six observateurs pour la section « qualité scolaire ». Par référence à son avis du 15 février 2017 sur le projet de loi portant création d'un Observatoire de la qualité scolaire (Réf. : 17-10a), la Chambre des Métiers réitère sa remarque d'antan que le nombre total d'observateurs lui semble excessif. Dès lors, elle plaide en faveur de cinq observateurs à temps plein par section au maximum, sachant que les observateurs bénéficient de collaborateurs en vue de l'accomplissement des tâches dévolues.

### 2.2. L'efficacité et la qualité des travaux de l'Observatoire

En réunissant les forces des deux observatoires, une vue plus globale des deux mondes de l'éducation pourra être dressée. A cette fin, le partage des ressources administratives visera à augmenter l'efficacité de l'Observatoire nouveau qui se basera sur des échanges thématiques et méthodologiques réguliers. Toutefois, les détails de l'organisation seront à fixer dans un règlement d'ordre interne.

La Chambre des Métiers tient à souligner qu'un équilibre entre les travaux réalisés par les deux sections devra être recherché, ceci par le biais des « *chefs de section respectif* », choisis par le ministre parmi les observateurs, sur leur proposition. Ces chefs de section, qui auront le titre de « président » et de « vice-président » de l'Observatoire, seront nommés pour un mandat renouvelable de trois ans et demi et alterneront leurs fonctions à mi-mandat. La Chambre des Métiers est d'avis que la mission de l'actuel ONQS qui porte sur l'évaluation et la supervision de la qualité de l'enseignement dispensé dans le système éducatif devra être mise en œuvre dans un esprit identique dans l'Observatoire réagencé.

La collaboration structurée entre les deux sections devrait créer un potentiel non négligeable en termes de synergies, de sorte, qu'à l'avenir, il sera essentiel de garantir un niveau qualitatif et prospectif élevé au niveau des analyses, des enquêtes et des études, ainsi que des avis à émettre.

La Chambre des Métiers note le coût supplémentaire total d'environ 572.000 euros induit par l'augmentation du nombre d'observateurs de huit à douze. Tout en rappelant la remarque détaillée au point 2.1. ci-avant, elle considère que le budget global substantiel de l'Observatoire nouveau devra être le reflet d'un travail qualitatif et durable.

### 2.3. La périodicité de publication des rapports de l'Observatoire

D'après l'article 2, l'Observatoire travaille « *en toute indépendance en ce qui concerne ses outils d'observation, ses constats et ses recommandations* ». Dans cette logique, l'Observatoire propose, d'un côté, des thématiques au ministre qui arrête annuellement les domaines qui sont prioritaires et, d'un autre côté, un rapport national au niveau de chacune des deux sections, qui est établi, non plus triennuellement comme maintenant, mais tous les cinq ans (« sur le système scolaire » pour la section « qualité scolaire » et « sur la situation des enfants et des jeunes » pour la section « enfance et jeunesse »).

La Chambre des Métiers critique la périodicité choisie au niveau des deux rapports nationaux prévus par la loi. Elle se pose la question de savoir quelle sera à l'avenir la valeur ajoutée d'un rapport national qui n'est publié que tous les cinq ans, sachant que le monde de l'éducation non-formel et formel évolue rapidement et que chaque Gouvernement ne sera confronté qu'une seule fois au cours d'une législature à une publication de fond présentant l'état des lieux du système scolaire et de la situation des enfants et des jeunes.

Dès lors, la Chambre des Métiers fait appel aux auteurs de raccourcir la périodicité à deux ans tout en visant la publication d'un rapport très concis, en ce qui concerne le descriptif de la situation, et qui se concentre sur une ou plusieurs thématiques spécifiques prioritaires.

\*

Sous la réserve de la prise en considération de ses observations ci-avant formulées, la Chambre des Métiers peut marquer son accord avec le projet de loi.

Luxembourg, le 27 septembre 2021

*Pour la Chambre des Métiers*

*Le Directeur Général,*  
Tom WIRION

*Le Président,*  
Tom OBERWEIS

\*

### AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

(24.9.2021)

Le projet de loi sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet d'intégrer l'Observatoire de l'enfance et de la jeunesse, qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 4 juillet 2008, dans le cadre de la loi du 13 mars 2018 portant création de l'Observatoire national de la qualité scolaire pour devenir l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire (ci-après « l'Observatoire »).

#### En bref

- La Chambre de Commerce approuve une collaboration renforcée et une efficacité augmentée dans le monitoring du système éducatif telles qu'envisagées par le Projet.
- La Chambre de Commerce regrette que l'opportunité n'ait pas été saisie par le Projet pour davantage placer la qualité de l'enseignement dispensé par les enseignants au cœur des analyses menées par l'Observatoire.
- Dans l'intérêt d'un écosystème cohérent, les interactions de l'Observatoire avec d'autres acteurs nationaux du même domaine auraient pu être clarifiées.
- La Chambre de Commerce n'approuve pas l'augmentation de l'intervalle de parution de trois à cinq ans du rapport national sur le système scolaire.
- L'augmentation de l'effectif de l'Observatoire n'est pas en ligne avec l'objectif d'une efficacité renforcée.

\*

## CONSIDERATIONS GENERALES

Le Projet vise à faire émerger une approche globale et holistique dans l'analyse des conditions de vie des enfants et des jeunes et à créer des synergies pour apporter une réponse efficace à un besoin croissant en informations de la part du Gouvernement pour orienter les politiques sur base d'un regard plus nuancé concernant la situation des enfants et des jeunes. Suivant les auteurs du Projet, le rapprochement des deux structures suit la logique d'une coopération renforcée entre les domaines de l'éducation formelle et non-formelle telle que réalisée en 2013, d'un point de vue structurel, à travers la fusion du département de l'éducation nationale et du département de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre de la création du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Ainsi, le Projet détermine la nouvelle structure de l'Observatoire national de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire, qui se décline désormais en deux sections, une section « enfance et jeunesse » et une section « qualité scolaire » et dont les missions comprennent « 1° l'analyse de la situation des enfants et des jeunes au Luxembourg, fondée sur une approche globale, centrée sur l'enfant ou le jeune et basée sur les droits de l'enfant ; 2° l'évaluation des systèmes agissant sur eux, relevant prioritairement du domaine socio-éducatif ou d'autres domaines de l'enfance et de la jeunesse ; 3° l'évaluation systématique de la qualité de l'enseignement dispensé dans le système éducatif afin de promouvoir le développement de la qualité scolaire au Luxembourg. »

D'emblée la Chambre de Commerce soulève qu'elle partage la vision des responsables politiques quant à la nécessité de renforcer les collaborations dans le cadre des analyses relatives au système éducatif luxembourgeois compte tenu des nombreux défis auxquels notre pays doit faire face dans l'intérêt de l'avenir de nos générations futures. Sans entrer dans le détail des enjeux du système, il convient néanmoins de rappeler l'importance de continuer à œuvrer pour un système éducatif plus résilient et durable où l'impact sur la performance des élèves, notamment du contexte socio-économique des enfants, voire de la langue parlée par les enfants à la maison, est réduit pour ainsi donner les meilleures chances de réussite à tout un chacun. Au-delà du fait que des études internationales comme PISA ne cessent de pointer le manque d'équité du système éducatif luxembourgeois, il est évident que la crise sanitaire Covid-19 a entravé les apprentissages, en particulier ceux des élèves les plus défavorisés, et le bien-être des enfants. En bref, face à ces nombreux enjeux, un monitoring rigoureux et professionnel est de mise, ce que la Chambre de Commerce a d'ailleurs souligné dans la cadre de ses recommandations d'urgence publiées en juin pour préparer l'enseignement à la phase post-Covid<sup>1</sup>. Si la Chambre de Commerce soutient donc la démarche par laquelle il est envisagé de rendre le monitoring et l'utilisation des ressources plus efficaces en rapprochant des activités qui jusqu'ici étaient réparties sur deux structures distinctes, elle formule néanmoins quelques observations d'ordre général.

La Chambre de Commerce rappelle sa position selon laquelle la qualité d'un système scolaire est directement liée à la qualité de l'enseignement presté par les enseignants. Des aspects tels que le développement d'un système d'évaluation pour les enseignants, dans le but de valoriser l'excellence et promouvoir l'amélioration continue, combiné à un système de rémunération basé sur la performance, et non pas sur l'ancienneté, jouent un rôle clé dans le cadre d'un dispositif d'assurance qualité du système d'éducation. Les enseignants représentent la pierre angulaire de la qualité du système et devraient figurer au premier plan dans le cadre des travaux d'analyse menés par l'Observatoire. Or, même si la loi prévoit que les observateurs en charge des enquêtes rencontrent différents acteurs de la communauté scolaire et qu'ils se concertent avec le directeur d'établissement pour assister à des cours d'enseignement, la Chambre de Commerce estime que l'occasion n'est pas saisie par le Projet pour mettre l'accent davantage sur l'analyse de la qualité de l'enseignement dispensé par les enseignants.

En outre, la Chambre de Commerce accentue l'importance d'assurer un écosystème cohérent du monitoring du système éducatif où le rôle de chaque acteur est clairement identifiable. Si le Projet a le mérite de rendre cet écosystème légèrement moins complexe en réussissant, dans un souci de synergie et d'efficacité, en une seule structure les activités menées préalablement par deux observatoires, il convient néanmoins de souligner que l'interaction de l'Observatoire avec d'autres acteurs nationaux, comme par exemple le Luxembourg Centre for Educational Testing (LUCET) de l'Université du Luxembourg ou encore le Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT), n'est pas clarifiée.

\*

<sup>1</sup> News Flash 2021/N° 2 Recommandations d'urgence de la Chambre de Commerce pour préparer l'enseignement à la phase post-Covid



## COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Concernant l'article 7*

L'article 7 modifie l'article 4 de la loi et augmente au point 2 l'intervalle de parution du rapport national sur le système scolaire de trois ans à cinq ans. Selon les auteurs, ce changement est effectué pour mieux tenir compte de l'évolution et de l'expérience acquise dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et de la qualité scolaire et, au-delà, des aspects de la gouvernance dans ces trois domaines.

La Chambre de Commerce rappelle dans ce contexte qu'elle a recommandé dans son avis du 21 mars 2017<sup>2</sup> concernant le projet de loi n° 7075, devenu par la suite la loi du 13 mars 2018 portant création d'un Observatoire national de la qualité, non pas une augmentation, mais – au contraire – une diminution de l'intervalle de parution du rapport précité en suggérant une publication biannuelle, afin de pouvoir lancer rapidement des mesures correctrices lorsque les conclusions dégagées par les observateurs l'imposent.

Compte tenu des enjeux croissants du système scolaire tels qu'évoqués précédemment, la Chambre de Commerce rappelle qu'un suivi rigoureux de la performance du système ainsi qu'une communication transparente des résultats afférents sont essentiels. Ainsi, l'augmentation de l'intervalle de parution du rapport national sur le système scolaire à 5 ans devrait être accompagnée par l'introduction d'un rapport intermédiaire publié tous les deux ans et demi, soit à mi-chemin entre la parution de deux éditions dudit rapport, pour donner un aperçu des résultats recueillis et illustrer les grandes tendances d'évolution identifiées.

### *Concernant l'article 8*

L'article 8 du Projet apporte des modifications par rapport à l'article 5 de la loi mais maintient la formulation selon laquelle *l'Observatoire analyse l'organisation et le fonctionnement des écoles, de leurs directions ainsi que des services dépendant du département du ministre chargés de l'enseignement* sans pour autant explicitement mentionner le corps enseignant tel que proposé par la Chambre de Commerce dans son avis du 21 mars 2017.

Or, la Chambre de Commerce estime que les observateurs en charge des enquêtes sont tenus de porter aussi un jugement quant à la qualité pédagogique assurée par le corps enseignant considéré dans son ensemble au niveau de l'école ou du lycée. La Chambre de Commerce réitère donc sa proposition de reformuler ce passage en indiquant que « *L'Observatoire analyse l'organisation et le fonctionnement des écoles, de leurs directions, du corps enseignant, ainsi que des services dépendant du département du ministre chargés de l'enseignement* ».

### *Concernant l'article 10*

L'article 10 modifie l'article 3 de la loi, qui devient le nouvel article 5bis, et porte le nombre d'observateurs, qui sont en charge des enquêtes et travaux d'analyse menés par l'Observatoire, de huit à douze observateurs attachés à nombre égal aux deux sections.

Or, la Chambre de Commerce considère qu'une augmentation importante de l'effectif, ainsi que le budget engendré par une telle mesure qui, suivant la fiche financière du Projet, représente un coût annuel supplémentaire de plus de 520.930,49 euros, n'est pas en concordance avec l'objectif énoncé par les auteurs du Projet en vue d'une efficacité renforcée de l'Observatoire.

La Chambre de Commerce estime qu'alternativement un recours à des prestataires privés pour réaliser de telles évaluations aurait pu être considéré. Une telle approche aurait été moins onéreuse tout en apportant un point de vue d'expertise extérieur et davantage neutre.

\*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce Commerce peut marquer son accord au projet de loi sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

<sup>2</sup> Avis du 21 mars 2017 de la Chambre de Commerce concernant le projet de loi n°7075 portant création d'un Observatoire national de la qualité (4784 RSY/JJE)

